MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

l'Acheteur
Direction interdépartementale des routes Atlantique

Représentant de l'acheteur (RA)
Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique

Objet du marché
Opération de mise aux normes de la RN10 dans la Vienne : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures environnementales et de compensation

Le présent CCTP ne comporte pas d'annexe.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Pages

1. OBJET DU MARCHÉ....3
1.1. Périmètre géographique d'intervention....3
1.2. Nature des prestations....3
2. CONTEXTE DE LA MISSION....4
2.1. Opération concernée....4
2.2. Intervenants....5
2.3. État des lieux....5
2.3.1. Secteur 1 : Croutelle – Ligugé....5
2.3.2. Secteur 2 : Ruffigny – Vivonne....5
2.3.3. Secteur 3 : Vivonne – Les Minières....6
2.3.4. Obligations de boisement....6
3 – PRISE DE CONNAISSANCE DE L'OPÉRATION ET RÉUNIONS (PRIX A)....6
3.1. Prise de connaissance de l'opération et rédaction d'une note d'enjeux (prix A1)....6
3.2. Réunions d'une demi-journée (prix A2)....7
4 – RECHERCHE DE TERRAINS DE COMPENSATION (PRIX B)....7
4.1. Prospection foncière (prix B1)....7
4.2. Diagnostics écologiques initiaux....8
4.2.1. Pré-diagnostic écologique (prix B2)....8
4.2.2. Diagnostic écologique - inventaire écologique initial (prix B3)....8
4.3. Appui à la sécurisation des mesures compensatoires (prix B4)....9
5 – MISE EN PLACE DES MESURES DE COMPENSATION ET DE LEUR GESTION (PRIX C)....9
5.1. Plans de restauration écologique (prix C1a et C1b)....9
5.2. Phase de consultation des entreprises (prix C2a et C2b)....10
5.3. Phase travaux (prix C3a et C3b)....10
5.4. Plans de gestion (prix C4a et C4b)....11
5.5. Mise à jour des plans de gestion (prix C5)....12
6 – SUIVIS ÉCOLOGIQUES (PRIX D)....12
6.1. Suivi écologique au droit du secteur 1 (prix D1)....12
6.2. Suivi écologique au droit du secteur 2 (prix D2)....13
6.3. Autres suivis écologiques (prix D3a, D3b et D3c)....13
7 – MODALITÉS D'EXÉCUTION....13
7.1. Documents mis à disposition du titulaire....13
7.2. Format de remise de documents....14
7.3. Rendus intermédiaires....14
7.4. Transmission des données environnementales....14

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et de compensation prescrites dans le cadre de l'opération de la mise aux normes de la RN10 dans le département de la Vienne conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° DDT-2021-49 en date du 28 janvier 2021.

Les prestations concernées s'entendent hors prescriptions environnementales relevant de la phase chantier (titre II de l'arrêté précité), dont le suivi a été confié à un coordonnateur environnemental dans le cadre d'un marché distinct attribué antérieurement (cf. art 2.2 du présent CCTP).

1.1. Périmètre géographique d'intervention

Les prestations portent sur deux périmètres géographiques distincts :

- les emprises liées aux travaux d'aménagement de la RN10 pour sa mise aux normes entre les communes de Croutelle et Vivonne, notamment au droit des trois échangeurs créés dans le cadre de l'opération ;
- les terrains dans le département de la Vienne déjà maîtrisés, en cours de sécurisation foncière ou restant à identifier, destinés à la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues par l'arrêté d'autorisation environnementale.

1.2. Nature des prestations

Le marché comprend notamment les prestations suivantes :

- assister la maîtrise d'ouvrage dans l'identification et l'analyse écologique des terrains susceptibles d'accueillir les mesures compensatoires ;
- réaliser des inventaires écologiques nécessaires à l'évaluation de l'éligibilité des sites pressentis pour accueillir des mesures compensatoires ;
- produire les plans de restauration et de gestion écologiques nécessaires pour :
 - définir les prescriptions techniques en vue de la mise en place des mesures environnementales et compensatoires ;
 - préciser les modalités de gestion et d'entretien des sites sur une durée prévisionnelle de trente ans ;
- produire les pièces techniques des DCE de travaux de restauration et assister la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en phase travaux (visites de terrain, conformité, préconisations etc.) ;
- effectuer les suivis écologiques afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et vérifier leur impact sur le développement des écosystèmes, afin de les adapter si besoin.

2. CONTEXTE DE LA MISSION

2.1. Opération concernée

Les missions concernent l'opération relative à la mise aux normes de la RN10 dans la Vienne.

L'opération a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers par la suppression de carrefours plans, la dénivellation de certains carrefours et la mise aux normes environnementales (aménagements de traitement des eaux notamment). Elle se décompose en trois secteurs, du nord au sud :

- Secteur 1 de Croutelle-Ligugé : mise à 2x2 voies de la RN 10 au droit de Croutelle avec une reconfiguration totale de l'échangeur de Ligugé ;
- Secteur 2 de Ruffigny-Vivonne : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au niveau de la RD95 et maintien de la sortie vers la ZA de l'Anjouinière dans le sens sud/nord ;
- Secteur 3 de Vivonne-Les Minières : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au sud du carrefour « Les routiers / RD27 ».

L'opération s'accompagne de mesures d'évitement, de réduction en phase travaux et en phase exploitation et de compensation, telles que précisées dans l'arrêté d'autorisation environnementale, le dossier d'évaluation environnementale et le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-323 en date du 18 décembre 2020. L'arrêté portant autorisation environnementale n°DDT-2021-49 a été délivré le 28 janvier 2021.

Conformément à l'article 26 de l'arrêté portant autorisation environnementale, une mise à jour de l'évaluation environnementale de 2019 a été menée en 2023. Celle-ci conclut à l'absence de modifications des sensibilités et enjeux relatifs au milieu naturel.

Les principales mesures environnementales entrant dans le champ de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du présent marché sont :

- différentes mesures compensatoires dont :
 - la création de 16,5 ha de bosquets (pour compensation des secteurs 2 et 3) ;
 - la création d'habitats favorables aux reptiles et aux amphibiens (secteur 1) ;
 - la gestion écologique de prairies et de friches sur environ 4 ha (secteur 1) ;
 - la remise en état des sites après travaux et la gestion écologique de certains délaissés routiers ;
- des mesures de réduction, dont la plantation de haies sur les secteurs 2 et 3, la gestion d'espaces végétalisées et la gestion de dispositifs de collecte, de traitement et de gestion des eaux pluviales ;
- des mesures de suivi de l'efficacité des mesures prescrites par l'arrêté environnemental ;
- des actions complémentaires sur lesquelles s'est engagée la maîtrise d'ouvrage dans l'évaluation environnementale : renforcement du linéaire de haies le long de la RN10 et guidage de la faune vers les ouvrages de transparence existants par la mise en place d'un grillage adapté.

Il est à noter que la création de 16,5 ha de bosquets ne peut s'envisager uniquement au sein des délaissés routiers créés par les nouveaux aménagements et nécessitent la recherche de foncier en dehors de l'emprise de l'opération routière.

2.2. Intervenants

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la mission maîtrises d'ouvrages (Mimo) de la DIR Atlantique, située à Bordeaux.

Le maître d'œuvre de l'opération routière est assurée par le service ingénierie routière (SIR) de la DIR Atlantique, situé à Angoulême.

L'exploitation de la RN10 sur le secteur concerné est assurée par le centre d'entretien et d'intervention de Couhé (86), dépendant du district d'Angoulême, de la DIR Atlantique.

À titre informatif, les prestataires suivants interviennent actuellement sur l'opération et seront amenés, le cas échéant, à interagir avec le titulaire du présent marché :

- la société Preventivia, titulaire d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) en phases de conception et de réalisation ;
- la société Gerea, titulaire d'une mission de coordination environnementale en phases de conception et de réalisation ;
- la société Cognac TP en charge de l'aménagement paysager du secteur 1.

La société Guintoli est mandataire du groupement en charge des travaux routiers sur le secteur 2, actuellement seul secteur en chantier.

Le présent marché fait suite à un marché aujourd'hui caduc qui regroupait des missions d'AMO foncier et d'AMO sur la mise en place et le suivi des mesures environnementales. Le titulaire de ce précédent marché était le groupement Systra-Verdi. La DIRA devrait prochainement se doter d'un prestataire pour poursuivre les missions d'AMO foncier. Des interactions seront possibles avec ce nouveau prestataire (mise en place de contrats ORE par exemple).

2.3. État des lieux

Le présent historique se réfère à l'état d'avancement des travaux et au marché d'AMO foncier/mesures environnementales précité. Ce marché, d'une durée de quatre ans (2021-2025), avait été mis en place dès le lancement des travaux de mise aux normes de la RN10.

2.3.1. Secteur 1 : Croutelle – Ligugé

Les travaux du secteur 1 ont débuté en octobre 2021 et se sont achevés en juillet 2023. À l'issue de ces travaux, les délaissés routiers ont fait l'objet d'aménagements environnementaux définis dans un plan de restauration. Ces aménagements ont permis la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le secteur, comprenant la plantation de haies, la mise en place de clôtures ainsi que plusieurs mesures compensatoires telles que la gestion écologique de friches et prairies abandonnées sur 4 hectares et la création d'habitats favorables aux reptiles et aux amphibiens. Le plan de gestion du site pour les trente prochaines années est actuellement en cours de finalisation et sera soumis à la validation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Service Patrimoine Naturel (SPN), autorité chargée du suivi de l'autorisation environnementale.

Le présent marché a notamment pour objet la réalisation des suivis écologiques prévus dans le cadre de ce plan de gestion. La gestion courante du site, hors suivis écologiques, est actuellement assurée par la DIRA avec l'appui de l'entreprise en charge de la restauration du site pour certaines prestations d'entretien telles que l'arrosage, le désherbage, le paillage, la fauchage de certaines zones, etc. Le suivi de la reprise des plantations est intégré au marché d'aménagement paysager en cours.

2.3.2. Secteur 2 : Ruffigny – Vivonne

Les travaux du secteur 2 ont débuté en mars 2026 pour une mise sous circulation du nouvel échangeur actuellement prévu en mai 2027, sous réserve des aléas inhérents au chantier. Un plan de restauration a été élaboré afin de préciser les mesures environnementales à mettre en œuvre à l'issue

des travaux. Celles-ci comprennent notamment la plantation de haies et la création de bosquets destinés à répondre aux engagements environnementaux de l'État.

2.3.3. Secteur 3 : Vivonne – Les Minières

Le démarrage des travaux du secteur 3 est envisagé à fin 2027 sous réserve de la maîtrise foncière des terrains. Les emprises nécessaires à la réalisation des travaux ne sont pas en effet pas encore libérées. De plus, la maîtrise foncière d'une surface de 10 ha de compensation en boisement doit être obtenue avant le démarrage des travaux (article 26 de l'arrêté d'autorisation environnementale).

2.3.4. Obligations de boisement

L'arrêté d'autorisation environnementale impose la création de 16,5 hectares de bosquets au titre des mesures compensatoires de l'opération.

Secteur 2. Une première contribution à l'objectif est prévue au sein des futurs délaissés routiers du secteur 2, où environ 2,7 hectares de bosquets seront créés dans le cadre des aménagements projetés. Par ailleurs, la DIRA dispose actuellement de deux terrains situés hors emprise des travaux, sur les communes de Fontaine-le-Comte et de Coulombiers à hauteur d'environ 6 ha, sur lesquels des plans de gestion sont en cours de finalisation. Ils seront prochainement soumis à la validation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Service Patrimoine Naturel. L'État est propriétaire de ces deux terrains. La surface comptabilisée pour la compensation sera plus réduite que la surface prise en gestion (boisement partiel).

Secteur 3. La DIRA a identifié plusieurs délaissés du réseau routier national potentiellement favorables à l'accueil de mesures compensatoires. À ce titre, un inventaire écologique a été réalisé sur quatre terrains d'une surface totale de 4,9 ha situés sur les communes de Brux et Chaunay, afin d'évaluer leur aptitude à accueillir de futurs boisements. Ces terrains sont indépendants des secteurs de travaux décrits précédemment. De plus, des discussions sont en cours avec une commune située au nord de Poitiers pour envisager le boisement d'une parcelle d'environ 8 ha permettant de consolider une trame verte. Un premier diagnostic écologique doit être réalisé en fin d'été 2026 mais devra être complété dans une période favorable.

3 – PRISE DE CONNAISSANCE DE L'OPÉRATION ET RÉUNIONS (PRIX A)

Dans la suite du CCTP, les lettres entre parenthèses renvoient à la structure de la liste des prix.

3.1. Prise de connaissance de l'opération et rédaction d'une note d'enjeux (prix A1)

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition du titulaire les documents et informations dont il dispose, sous réserve des éventuelles contraintes de confidentialité. Le titulaire sollicitera auprès du maître d'ouvrage les documents supplémentaires qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

Le prestataire prend connaissance des documents établis lors des phases antérieures du projet non fournis au stade de la consultation : inventaires et diagnostics écologiques, plans de restauration écologique, plans de gestion, au besoin certaines pièces des dossiers PRO des différents secteurs d'intervention, etc. Une première liste des documents disponibles est fournie à l'article 7.1 du présent CCTP.

Le prestataire repère les enjeux naturalistes ciblés par les mesures de compensation environnementales. **Le titulaire devra tout au long de ses missions assurer la cohérence entre les enjeux écologiques identifiés, les mesures proposées et les dispositifs de suivi, en veillant à leur adéquation avec les objectifs réglementaires de compensation et de réduction.**

Le prestataire rencontre les représentants de la maîtrise d'ouvrage lors d'une réunion d'une demi-journée dans les locaux de la DIR Atlantique à Bordeaux.

À l'issue de cette réunion, le prestataire produit une note d'enjeux, comprenant a minima les enjeux environnementaux identifiés, les leviers pour sécuriser les sites compensatoires, la consolidation de la méthodologie proposée lors de son offre pour accompagner la DIRA et les principaux points de vigilance identifiés à ce stade.

Cette note constitue un document de référence pour la suite des prestations. Elle est transmise au maître d'ouvrage pour validation. Le prestataire intègre les remarques éventuelles jusqu'à validation du document.

3.2. Réunions d'une demi-journée (prix A2)

Les réunions organisées dans le cadre du présent marché sont des réunions d'une durée d'une demi-journée.

Les réunions seront organisées en fonction de la méthodologie de travail proposée par le titulaire. Le titulaire prendra l'initiative de proposer au maître d'ouvrage les réunions qui lui paraîtraient indiquées pour favoriser l'avancement des études. Le maître d'ouvrage peut également être à l'initiative des réunions, notamment celles en présence d'autres acteurs que la DIRA (services instructeurs de la DREAL, collectivités locales), avec un préavis de deux semaines pour ces dernières.

Sur décision du maître d'ouvrage, les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel. Les frais de déplacements sont réputés inclus dans les prix du marché.

Le prestataire rédigera le compte-rendu ou le relevé de décisions des réunions qu'il adressera à la DIRA/Mimo. Si au-delà d'une semaine après réception, le projet de compte-rendu ou de relevé de décisions n'a fait l'objet d'aucune observation, il sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le titulaire intégrera les modifications demandées.

4 – RECHERCHE DE TERRAINS DE COMPENSATION (PRIX B)

En fonction des conclusions des études engagées sur les différents sites mentionnés à l'article 2.3 du présent CCTP, des discussions en cours avec une collectivité locale et des demandes du service instructeur de la DREAL, les besoins complémentaires en foncier compensatoire peuvent se révéler conséquents ou plus réduits (voire nuls si toutes les opportunités connues à la date de rédaction du CCTP aboutissent).

4.1. Prospection foncière (prix B1)

La mission consiste à rechercher des terrains présentant un intérêt écologique pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de type « création et gestion de bosquets » (article 26.2 de l'arrêté d'autorisation environnementale). La recherche foncière sera engagée uniquement sur demande expresse du maître d'ouvrage qui en précisera le périmètre géographique et les contraintes.

Le titulaire définira sa méthodologie de recherche qui fera l'objet d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Il pourra faire appel à des acteurs locaux référents dans le domaine de la protection de la nature, des collectivités locales, des syndicats, des propriétaires privés etc. Le titulaire prend contact avec les acteurs locaux et propriétaires susceptibles de proposer des terrains compatibles avec la mise en place de mesures compensatoires et, le cas échéant, les rencontre.

L'intérêt des terrains est apprécié au regard notamment des dynamiques écologiques, prolongement de parcelles présentant un intérêt biologique, lien entre deux îlots permettant une continuité écologique, etc.

La sécurisation foncière des terrains ne fait pas partie des missions du titulaire.

La rémunération sera effectuée par propriétaire contacté et ayant manifesté un intérêt vis-à-vis de l'utilisation de leurs parcelles pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, sur la base d'un compte-rendu des échanges et d'un descriptif du site permettant d'apprécier son potentiel écologique.

4.2. Diagnostics écologiques initiaux

4.2.1. Pré-diagnostic écologique (prix B2)

Les terrains recensés et reconnus disponibles pendant la recherche foncière feront l'objet d'une première approche naturaliste. Ce pré-diagnostic écologique déterminera les habitats présents, leur état de conservation, ainsi qu'une évaluation de la biodiversité potentielle.

Ce diagnostic permet également d'évaluer la situation du terrain expertisé au regard de son voisinage. Les pressions anthropiques, les trames vertes et bleues, leur situation vis-à-vis d'espaces patrimoniaux et des contraintes réglementaires (urbanisme, obligations légales de débroussaillement, etc.) doivent être appréhendées à une échelle globale.

Cette expertise permettra de déterminer si les habitats présents sont susceptibles de correspondre, moyennant des travaux de restauration écologique, aux engagements de compensation pris par le maître d'ouvrage. Il est donc attendu que ce diagnostic soit conclusif sur l'intérêt de la/les parcelle(s) concernée(s) pour la faisabilité des mesures compensatoires.

Le pré-diagnostic écologique constitue une expertise d'aide à la décision pour la maîtrise d'ouvrage. Il est réalisé sur la base des données disponibles et des observations de terrain pouvant être effectuées à la date de la mission. Le fait d'être programmé hors période optimale d'inventaire ne fait pas obstacle à sa réalisation.

Le titulaire dispose d'un mois et demi pour produire le pré-diagnostic à compter de la demande de la maîtrise d'ouvrage.

La rémunération s'effectue à l'hectare de terrain.

4.2.2. Diagnostic écologique - inventaire écologique initial (prix B3)

Le prestataire réalise un diagnostic écologique étendu une fois avancée les opérations de maîtrise foncière des terrains. Dans le cas où un pré-diagnostic a été réalisé, l'inventaire écologique initial tient compte de ce pré-diagnostic.

Le prestataire dimensionnera sa campagne d'inventaires naturalistes suivant la richesse écologique des milieux, la présence potentielle d'espèces patrimoniales ou protégées, les résultats de l'analyse bibliographique. Ces inventaires doivent porter sur les groupes taxonomiques pertinents au regard des enjeux écologiques identifiés. avec une attention accrue sur ceux qui sont susceptibles de présenter des espèces protégées sur le site prévu pour la compensation.

L'inventaire permet de déterminer les éléments existants qui participent à la richesse écologique du site ou à sa variété et qui ont, par conséquent, vocation à être conservés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires. Il tient également compte des espèces invasives sur le site ou à proximité et de leur potentiel de développement. Ces espèces ne doivent pas obérer les chances de réussite des mesures compensatoires.

Outre l'inventaire écologique, le diagnostic évalue la situation du terrain expertisé au vu de son voisinage : trames vertes et bleues, pression anthropiques, aspects économiques, contraintes urbanistiques, zones patrimoniales ou de protection, obligations légales de débroussaillement, etc.

Le titulaire produira un rapport de diagnostic écologique comprenant à minima :

- un rappel du contexte dans lequel est réalisé le diagnostic et son objectif ;
- une analyse des terrains vis-à-vis des contraintes environnementales, urbaines, économiques, et réglementaires ;

- une analyse bibliographique qui permettra d'appréhender l'état des connaissances et des données disponibles sur la biodiversité du territoire afin d'optimiser la nature et les efforts d'inventaires pour alimenter le diagnostic ;
- la méthodologie : description des protocoles d'inventaires définis et calibrés en fonction des résultats attendus ;
- les résultats des inventaires et leur analyse : fonctionnalité du site, espèces faune et flore, description des habitats naturels, de leurs liens fonctionnels et des facteurs influençant leur état de conservation ;
- la valorisation des données recueillies, récoltées et analysées au travers une cartographie et des tableaux de synthèse ;
- la définition des pistes générales de restauration et de gestion permettant d'améliorer l'état de conservation des terrains. Le principe d'additionnalité écologique doit être justifié, en démontrant que les mesures permettent de générer un gain écologique réel et supplémentaire, au regard de l'état écologique initial des terrains, des dynamiques naturelles d'évolution des milieux et des éventuelles mesures de gestion ou engagements existants.

La rémunération s'effectue à l'hectare de terrain.

Une réunion de point d'arrêt sera organisée à l'issue de cette étape pour présenter le diagnostic à la DREAL Nouvelle-Aquitaine et définir les suites à donner. Le prix B3 ne contient pas la présence du titulaire à cette réunion. Si la maîtrise d'ouvrage sollicite sa présence, la réunion sera rémunérée sur le prix A2.

4.3. Appui à la sécurisation des mesures compensatoires (prix B4)

Le maître d'ouvrage pourra être amené à conclure des contrats fixant des obligations réelles environnementales, des contrats avec un opérateur de compensation ou d'autres types de contrats ou conventions avec un tiers permettant la sécurisation des mesures compensatoires.

La rédaction de ces contrats et conventions ne relève pas du présent marché, la DIRA disposant à court terme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage foncière.

L'appui du titulaire consiste à vérifier dans les différents contrats la cohérence des articles fixant les obligations environnementales avec les plans de gestion validés et les obligations fixées par l'arrêté d'autorisation environnementale. La mission comprend :

- les échanges éventuels avec les propriétaires, exploitants ou gestionnaires concernés et l'AMO foncier du maître d'ouvrage ;
- l'appui à la définition des modalités relevant des obligations environnementales ;
- la rédaction des notes et avis techniques nécessaires à la conclusion des contrats sur la partie engagements environnementaux.

5 – MISE EN PLACE DES MESURES DE COMPENSATION ET DE LEUR GESTION (PRIX C)

5.1. Plans de restauration écologique (prix C1a et C1b)

Le titulaire proposera un plan de restauration écologique par secteur aménagé. Le plan de restauration définira les travaux nécessaires à la mise en place des mesures de compensation. Les travaux concernent principalement la création de bosquets mais concernent également tous travaux permettant de rendre les terrains compatibles avec les objectifs compensatoires recherchés (débroussaillage, terrassements, pose de clôture, travaux d'assainissement etc). Le plan de restauration concerne l'ensemble du site.

Ces travaux ne devront pas faire naître de procédures de dérogations pour destruction d'espèces protégées, de défrichement ou de déclarations ou d'autorisations loi sur l'eau.

Les prestations attendues s'apparentent à l'élément de mission PRO défini à l'article R.2431-27 du code de la commande publique. Le plan de restauration permet de définir avec précision la consistance des travaux, d'expliciter la nature et les caractéristiques des matériaux, équipements, espèces végétales implantées, de préciser les conditions de leur mise en œuvre, les volumes concernés, le calendrier et phasage des opérations et d'établir le coût prévisionnel à partir d'avant-métrés détaillés et de bases de prix. Les plans de restauration écologique comprendront les plans des travaux et coupes de détail à échelle appropriée.

Les prestations remises doivent permettre de préparer les dossiers de consultation des entreprises en vue des travaux de restauration écologique. Le titulaire dispose d'un mois et demi pour produire le plan de restauration écologique à compter de la demande de la maîtrise d'ouvrage. Suite aux retours de la maîtrise d'œuvre et/ou de la maîtrise d'ouvrage, le titulaire dispose d'un délai de deux semaines pour reprendre le plan de restauration. Le document est repris autant de fois que nécessaire, jusqu'à validation par la maîtrise d'ouvrage.

Lorsque la surface de bosquets excède 5 ha, une plus-value est appliquée afin de tenir compte de l'augmentation du travail de conception. Cette plus-value est appliquée par tranche supplémentaire de 5 ha entamée.

NB. Le secteur 2 de l'opération dispose d'ores et déjà d'un plan de restauration écologique établi par le titulaire du marché précédent.

5.2. Phase de consultation des entreprises (prix C2a et C2b)

Sur la base des plans de restauration écologique, le titulaire établira les pièces techniques des dossiers de consultations des entreprises (DCE) en vue de la passation du ou des contrats de travaux et appuiera la maîtrise d'ouvrage dans l'analyse des offres. Les prestations suivantes sont attendues :

- rédaction des pièces techniques du dossier de consultation (CCTP, pièces graphiques et pièces nécessaires à la bonne compréhension du dossier par les candidats, liste des prix unitaires et forfaitaires, détail estimatif, estimation) et du cadre du SOPAQ ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'écriture du CCAP (conditions d'exécution des travaux, pénalités, garanties particulières) et du règlement de consultation (appui à la définition des critères de jugements des offres et des rubriques opportunes de notation) ;
- dans le cadre de l'analyse des offres, formulation d'un avis sur les offres reçues au regard du critère de jugement technique défini dans le règlement de consultation.

En fonction de l'avancée de la maîtrise des terrains de compensation, le prestataire serait amené à produire un à trois DCE.

Le titulaire dispose d'un mois et demi pour produire les pièces du DCE à compter de la demande de la maîtrise d'ouvrage. Suite aux retours de la maîtrise d'œuvre et/ou de la maîtrise d'ouvrage, le titulaire dispose d'un délai de deux semaines pour reprendre les pièces du DCE. Le document est repris autant de fois que nécessaire, jusqu'à validation par la maîtrise d'ouvrage. Le titulaire dispose de 15 jours pour produire son avis sur le mémoire technique des offres une fois reçues les offres de la consultation.

5.3. Phase travaux (prix C3a et C3b)

La mission consiste à assister techniquement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pendant les travaux de restauration écologique de chaque zone d'intervention puis pendant la période contractuelle de garantie et d'entretien.

A cet effet, le titulaire assure (prix C3a) :

- la production d'avis sur les documents d'exécution ;
- le conseil sur les demandes d'adaptations techniques mineures des entreprises, dont l'adaptation de la palette végétale.

Le délai de production d'un avis sur document d'exécution est d'une semaine à compter de la demande de la maîtrise d'œuvre. Il est de deux jours pour les demandes d'adaptations techniques mineures.

Le titulaire valide les fournitures de végétaux et accessoires au regard des prescriptions des marchés de travaux. Il participe aux opérations préalables à la réception et aux constats de reprise et de remplacement des végétaux.

Les constats de reprise et de remplacement se tiendront à la demande du maître d'œuvre. Le titulaire doit établir un projet de constat, permettant de comptabiliser précisément les végétaux sur la base de l'inventaire de l'entreprise de travaux.

Le titulaire aura inséré dans les DCE des clauses facilitant concrètement les opérations de constatation.

Le titulaire participe à des réunions de chantier et assure des visites de chantier à la demande de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre. Le titulaire y sera convoqué avec un délai de préavis d'une semaine. Il établit un compte-rendu succinct de chaque visite.

Le titulaire assurera éventuellement, sur demande de la maîtrise d'œuvre, des vacations de suivi post-travaux sur les trois années suivant la fin des travaux de plantation. Ce suivi permettra de s'assurer de la bonne reprise des végétaux et de leur entretien.

Le prix unitaire est établi pour une vacation d'une demi-journée (prix C3b).

5.4. Plans de gestion (prix C4a et C4b)

Conformément aux engagements de l'État, le titulaire propose pour chaque site un plan de gestion conservatoire et écologique sur la durée de compensation (30 ans). Ce plan tient compte des mesures de compensation et de suivi mais également de réduction et d'accompagnement lorsque cela est nécessaire. Il vise un double objectif :

- définir les modalités de gestion des terrains au-delà des travaux initiaux de restauration afin de préserver la trajectoire écologique souhaitée. Différents modes d'entretien peuvent être nécessaires en fonction des objectifs à atteindre (fauchage, débroussaillage, curage, élagage, etc.) ;
- définir les modalités de suivi de l'efficacité des mesures de compensation et les indicateurs associés, en respectant les dispositions de l'arrêté portant autorisation environnementale de l'opération.

Le plan de gestion précise les méthodes adaptées au suivi de l'évolution des habitats, des populations d'espèces tant faunistiques que floristiques et les fonctionnalités écologiques. Le titulaire propose une série d'indicateurs validée par le maître d'ouvrage en accord avec les engagements de l'État. Le titulaire définira pour chaque site les taxons, indicateurs et protocoles de suivi en fonction des enjeux écologiques identifiés, des objectifs des mesures compensatoires, des inventaires initiaux et des référentiels scientifiques actuels.

Outre le fait de rendre compte, les éléments issus du suivi permettront au titulaire de proposer des mesures correctives sur la base de constats avérés, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

Le plan de gestion contient une estimation des coûts d'entretien, de gestion et de suivi.

L'article 26 de l'arrêté d'autorisation environnementale précise le contenu minimal des plans de gestion.

Le titulaire est chargé de fournir au format approprié (fiches descriptives et couches SIG) tous les éléments nécessaires pour permettre à la maîtrise d'ouvrage de remplir ses obligations de

description et de géolocalisation des mesures compensatoires telles que prescrites à l'article L.163-5 du code de l'environnement.

Le plan de gestion sera soumis à la validation des services instructeurs de la DREAL. Le contenu de la mission comprend la modification du plan de gestion en tenant compte des remarques de la maîtrise d'ouvrage et des services instructeurs jusqu'à sa validation. Le titulaire dispose de deux mois pour produire la première version du plan de gestion à compter de la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Le prix de base du plan de gestion est établi pour des mesures compensatoires principalement constituées de bosquets. Lorsqu'au moins un tiers de la superficie totale du site est constitué d'autres mesures de gestion, nécessitant des prescriptions, objectifs ou modalités spécifiques, une plus-value est applicable (prix C4b).

NB. Des plans de gestion sont établis pour le secteur 1 et les terrains des communes de Coulombiers et de Fontaine-le-Comte mais pas encore validés par les services instructeurs de la DREAL. Les plans de gestion ne sont pas établis pour le secteur 2 et ni pour les délaissés routiers à Brux et Chaunay.

5.5. Mise à jour des plans de gestion (prix C5)

En fonction des résultats des suivis écologiques, et notamment d'évolution négative des populations d'espèces protégées et de leurs habitats, des adaptations du plan de gestion pourront être proposées. Le titulaire sera amené à imaginer de nouveaux dispositifs ou de nouvelles mesures d'entretien et de gestion.

Le titulaire propose une mise à jour du plan de gestion qui sera soumis à la validation des services instructeurs de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

6 – SUIVIS ÉCOLOGIQUES (PRIX D)

Conformément à l'arrêté d'autorisation environnementale, l'efficacité des mesures compensatoires fera l'objet d'un suivi écologique sur chaque site. Les suivis des populations d'espèces impactées concernant la faune devront être réalisés annuellement durant les trois premières années, puis tous les cinq ans conformément à l'arrêté d'autorisation environnemental.

6.1. Suivi écologique au droit du secteur 1 (prix D1)

Le titulaire assure le suivi écologique du secteur 1 englobant un suivi des espèces impactées réalisé annuellement les trois premières années, conformément à l'article 27 de l'arrêté d'autorisation environnementale. Il s'accompagne d'un suivi annuel complémentaire de la flore et des habitats sur la durée du marché. Ce suivi tient compte de l'obligation du suivi de la gestion et de la reprise de la végétation sur les délaissés acquis.

Le plan de gestion du secteur 1 propose un protocole détaillé pour réaliser le suivi mais n'est pas encore validé par les services instructeurs de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à la date de rédaction du présent CCTP. Un suivi des reptiles a été proposé en plus des obligations fixées dans l'arrêté environnemental (suivis avifaune et amphibien), en raison des enjeux identifiés sur le secteur.

À l'issue de chaque suivi, le titulaire remettra un rapport présentant la méthodologie mise en œuvre, les résultats obtenus, leur analyse, l'évolution des habitats, de la flore et de la faune ainsi que, le cas échéant, les recommandations de gestion ou d'adaptation des mesures compensatoires.

6.2. Suivi écologique au droit du secteur 2 (prix D2)

Le titulaire assure le suivi écologique du secteur 2. La nature du suivi sera définie dans le plan de gestion (art. 5.4 du présent CCTP). Le plan de gestion sera soumis à la validation des services instructeurs de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par la maîtrise d'ouvrage.

Les mesures de réduction et de compensation sur ce secteur consiste à créer 2,7 ha de bosquets et un peu plus de 700 m de haies au droit de la RN10. L'arrêté d'autorisation environnementale demande également le suivi d'un bosquet existant sur zone. Au vu de ces objectifs, un suivi avifaune semble a priori le plus pertinent.

À l'issue de chaque suivi, le titulaire remettra un rapport présentant la méthodologie mise en œuvre, les résultats obtenus, leur analyse, l'évolution des habitats, de la flore et de la faune ainsi que, le cas échéant, les recommandations de gestion ou d'adaptation des mesures compensatoires.

6.3. Autres suivis écologiques (prix D3a, D3b et D3c)

Les modalités de suivis écologiques auront été définis dans chaque plan de gestion, conformément à l'article 5.4 du présent CCTP. Le suivi de l'avifaune constitue le suivi de référence, compte tenu de l'objectif de création de bosquets. Des suivis complémentaires (flore, habitats, autres groupes faunistiques, espèces patrimoniales ou exotiques envahissantes) auront pu être prescrits lorsque les caractéristiques écologiques du site le justifient.

Les suivis devront être réalisés aux périodes biologiques adaptées et selon des protocoles permettant la comparaison avec les inventaires initiaux. Ils comprendront généralement de 3 à 6 passages annuels, adaptés aux enjeux du site.

À l'issue de chaque campagne de suivi, le titulaire remettra un rapport présentant la méthodologie mise en œuvre, les résultats obtenus, leur analyse, l'évolution des habitats, de la flore et de la faune ainsi que, le cas échéant, les recommandations de gestion ou d'adaptation des mesures compensatoires.

Les prix sont établis pour une surface de suivi inférieure ou égale à 2 hectares. Au-delà, une plus-value prévue au bordereau des prix est applicable. La surface de suivi correspond à la surface effectivement concernée par les habitats, espèces ou mesures faisant l'objet du suivi écologique, indépendamment de la superficie cadastrale des parcelles. Elle est proposée par le titulaire et validée par le maître d'ouvrage. Elle peut comprendre un ensemble cohérent de terrains faisant l'objet d'une même opération de suivi, apprécié notamment au regard de leur proximité géographique, de leur continuité écologique, de leur nature, de leur propriétaire ou gestionnaire, ou de leurs objectifs de gestion communs. Les sites discontinus ou nécessitant des interventions distinctes constituent des surfaces de suivi distinctes.

7 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

7.1. Documents mis à disposition du titulaire

Les documents mis à la disposition des candidats pour faciliter la bonne compréhension du projet sont listés à l'article 3-1 du règlement de consultation.

Les documents suivant seront mis à la disposition du titulaire pour l'exécution des prestations du présent marché :

- Vue en plan des secteurs d'intervention 1 et 2 ;
- Dossier des ouvrages exécutés des travaux de création de haies et de mise en place des hibernacula sur le secteur 1 ;
- Plan de gestion du secteur 1 ;
- Plan de restauration du secteur 2 ;

- Plan de gestion des mesures compensatoires du site de Fontaine-le-Comte ;
- Plan de gestion des mesures compensatoires du site de Coulombiers.

7.2. Format de remise de documents

Les documents émis par le titulaire seront établis à son timbre. Les courriers doivent respecter la charte graphique fournie par le maître d'ouvrage.

Les pièces écrites produites par le titulaire sont fournies sous format .pdf et sous format source intégralement modifiables avec les logiciels suivants utilisés par la DIR Atlantique :

- fichiers SIG : logiciel QGIS ;
- fichiers dessins au format .dwg : logiciel Autocad ;
- traitement de texte : CollaboraOffice Writer ;
- tableurs : CollaboraOffice Calc ;
- diaporamas : CollaboraOffice Impress.

Le titulaire devra s'assurer dès le démarrage des études que les versions informatiques qu'il utilisera pour sa production sont compatibles avec celles susceptibles d'être utilisées par le maître d'ouvrage. Il indiquera dès le début des études la liste des logiciels informatiques qu'il compte utiliser. **Les candidats sont informés du fait que la DIR Atlantique ne dispose pas de la suite Microsoft Office.**

Les documents sont transmis par voie électronique au maître d'ouvrage.

Le titulaire veille à la bonne lisibilité, structuration et exploitabilité des documents transmis.

Tous les documents seront produits avec un système de codification permettant d'identifier les versions successives et les motifs de leur mise à jour.

7.3. Rendus intermédiaires

La remise de documents intermédiaires (comptes-rendus de réunions, dossiers provisoires) est une condition sine qua non de paiement éventuel du titulaire en anticipation de l'achèvement des phases de prestations.

7.4. Transmission des données environnementales

Le titulaire transmet à la maîtrise d'ouvrage toutes les données brutes de biodiversité acquises aux mêmes échéances que les inventaires ou suivis afférents, sous leur format requis pour leur dépôt. La maîtrise d'ouvrage versera ces données sur l'espace de dépôt « https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ » avec l'appui du titulaire.

Le titulaire fournit au format requis toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité (cf. article 5.4 du présent CCTP). Ces informations seront transmises aux services instructeurs par la maîtrise d'ouvrage pour répondre aux obligation de l'article L.163-5 du code de l'environnement. Les formats actuels de versement sont décrits au lien suivant : https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/geolocalisation-des-mesures-environnementales-a10758.html